



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 mars 2022

## Comment donner procuration pour l'élection présidentielle ?

La prochaine élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes les 10 ou 24 avril prochain vous pouvez donner procuration à tout moment de deux façons :

- En faisant une demande en ligne <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- En vous rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où vous remplirez un formulaire.

Afin de donner procuration vous devez être muni d'un justificatif d'identité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de donner procuration à une personne extérieure de votre commune de résidence, le mandataire devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour vous représenter. L'électeur désigné ne doit pas avoir plus de 2 procurations, et 1 seule d'entre elles peut avoir été faite en France.

Il peut donc avoir :

- Soit 1 procuration établie en France
- Soit 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger.

Pour rappel, afin de s'exprimer aux élections, il faut être inscrit sur les listes électorales.  
Pour vérifier sa situation électorale, rendez-vous sur <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

**Pour plus d'information et afin de retrouver toutes les informations utiles relatives aux élections, rendez-vous sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>.**

**Contact presse  
Cabinet du préfet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél : [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers